

[Accueil](#) > [Courrier Cadres](#) > [L'actualité au quotidien](#) > **Article**

Courrier Cadres - L'actualité au quotidien

[Imprimer](#)

Touche pas à mon dimanche

publié le : 15/05/2008



Le cabinet d'audit PriceWaterHouse Cooper a été condamné par la Cour d'appel de Versailles pour violation du repos dominical d'un cadre. Une décision exceptionnelle.

5 000 euros de dommages et intérêts, c'est ce que devrait toucher un ex-cadre du cabinet d'audit et d'expertise comptable PriceWaterHouse Cooper (PWC) pour avoir été **privé pendant un mois du repos dominical** obligatoire. Si cette décision de la cour d'appel de Versailles, dont l'information a été communiquée par Me Renaud Rialland, l'avocat du salarié, n'est pas remarquable en regard de l'importance du dédommagement, elle l'est de part son caractère hors du commun.

" **De telles condamnations sont rares** pour les collaborateurs cadres. Elles sont **exceptionnelles pour les cadres supérieurs**", a déclaré à l'AFP Me Renaud Rialland.

Un licenciement jugé abusif

L'affaire qui opposait PriceWaterHouse Cooper à son ex-collaborateur portait au départ sur le **licenciement pour faute grave** de ce dernier. Ce cadre supérieur, jugeant ce licenciement abusif, avait porté l'affaire devant les tribunaux et a obtenu **70 000 euros de dommages et intérêts**. Or, il avait versé aux débats ses fiches de temps prouvant qu'il avait **travaillé en continu du 8 mars au 5 avril 2004**, sans prise du moindre jour de repos.

Travailler six jours et se reposer le septième

Dans son arrêt rendu le 8 avril et dont l'AFP a eu copie, la cour d'appel de Versailles a rappelé qu'"il est interdit d'occuper plus de six jours par semaine un même salarié et que le code du travail dit que le repos doit être donné le dimanche". La Cour a constaté que " PriceWaterHouse Cooper n'a pas répondu à la **demande de communication des fiches de temps** pour ce collaborateur sur une période de deux années" et que cette société qui "n'estime pas nécessaire de renseigner la Cour", ne démontre pas "avoir invité son salarié à respecter les dispositions d'ordre public du repos hebdomadaire". Nous avons également contacté **le cabinet d'audit qui n'a pas souhaité commenter** cette décision de justice.

Pascale Colisson (d'après AFP)

Une "couverture" chômage avant l'été ?

[Touche pas à mon dimanche](#)

Un apartheid des salaires en Afrique du Sud

Agenda : Top Ingénieurs, Start West...

Les ponts de mai ne font pas mal à la croissance

Le retour du "made in France"

Les cadres face à la réforme de l'indemnisation chômage

Un zeste de cruauté pour bien manager

Opération reformatage de CV chez Jobetic

Coup de balai "digital" en Estonie

Les cadres sont des espions en puissance

Le nouveau Code du travail est arrivé

Loi LME : des exonérations pour les PME

Heures sup' : les salariés en veulent, pas les patrons

Un forum spécial seniors

Les parachutes dorés sous surveillance
Le coaching, cheval de Troie des sectes
Allah, mon boss et moi ou la laïcité en entreprise
USA : le boom des « cols verts »
Pénurie des talents à tous les étages
Sogeti fait un brainstorming planétaire

© Apec

